



## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

**Nombre d'Élus :**

En exercice : 14

Présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal :

5 juillet 2019

**Présents :** GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, LAVAL Pierre, FULCHIRON Valérie, CHAPERON Nicolas et VIALON Marie-Josèphe

**Absents :** PROUVOST Nicolas, PITIOT Christophe, KIEFFER Sébastien et VIRICEL Anne

**Pouvoir :** PROUVOST Nicolas à GOUTAGNY Pascal

**Secrétaire :** THIZY Huguette

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2019 est validé.

**Urbanisme :**

- Dépôt d'une DP par M. POUILLY Julien, domicilié 4 impasse du Rio pour la création d'une pergola bioclimatique en aluminium gris, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'une DP par M. ACHARD David, domicilié 579 rue Fontanésium pour le remplacement des fenêtres et volets côté ouest, en cours d'instruction.

**Rencontres entre le 15 juin et le 12 juillet 2019**

- Commission dégrèvement de SEM
- Réunion sur le recensement
- Travail sur les panneaux des sentiers pédagogiques avec la commune de Saint-Héand
- Conseil d'école
- 2 réunions de chantier pour le bassin de rétention des eaux pluviales vers le chemin de la colombine
- Rencontre des riverains et des propriétaires pour le bassin de la colombine. Les travaux ont commencé et vont durer trois semaines.

- Pôle de proximité de SEM pour des difficultés d'ordre relationnel et pour les dossiers en cours dont celui des problèmes de circulation chemin de Marseillanges
- Conseil métropolitain de SEM
- Ball trap des chasseurs
- Marie DESAGES, architecte, pour le bâtiment MJC
- Réunion d'adjoints
- L'EFS pour la validation de la salle de la Grange pour le don du sang de septembre 2019
- Réunion de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires
- Conférence des maires de SEM
- Bureau de SEM
- 2 réunions de chantier pour les travaux au château : désamiantage et toitures
- Kermesse de l'école, concert au château
- Commission économie agricole de SEM
- Commission eau et assainissement de SEM
- 2 fournisseurs de mobilier pour équiper le bâtiment ex. MJC
- Apéritif dans les bois avec la commune de Saint-Héand et les employés des deux communes pour marquer l'installation des tables de piquenique et toilettes sèches sur l'aire d'accueil des sentiers de découverte
- Commission aménagement et développement durable de SEM
- Réunion avec l'équipe bibliothèque
- Plusieurs réunions de la commission info/communication pour la feuille infos et le bulletin municipal 2019 (travail sur les archives départementales pour le dossier thématique sur l'école)
- Assemblée générale de l'ADMR. Départ de Yvonne Laval, Présidente actuelle qui sera remplacée par une co-présidence.
- Commission Habitat de SEM
- Accompagnement de la classe CM à la sous-préfecture pour la remise des prix « Les Petits Artistes de la mémoire »

### **Point sur les travaux de la MJC**

La commune a rencontré plusieurs fournisseurs de matériel de sonorisation pour l'équipement de la salle polyvalente et de la salle multi activités. Validation de la société « Yes High tech », premier rendez-vous avec l'électricien du chantier « MJC » lundi 15 juillet.

Un test intermédiaire d'étanchéité à l'air a été effectué. Les résultats sont plutôt satisfaisants alors même que les cloisons ne sont pas encore entièrement doublées. Ce test intermédiaire permet de connaître les failles et donc de pouvoir y remédier avant la fin de la pause des doublages.

Le lot étanchéité a pris du retard. Le lot menuiserie bois extérieure a 17 jours de retard à ce jour. Beaucoup d'erreurs ont été commises par l'entreprise.

A contrario, la commune est très contente des entreprises détenant les lots menuiserie intérieure, électricité et plâtrerie-peinture qui proposent toujours des solutions ou compromis aux problèmes rencontrés au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Les aménagements extérieurs sont bien avancés, la cuve de rétention des eaux pluviales a été enterrée. L'aménagement des extérieurs se poursuivra en septembre.

**Ordre du jour :**

**1. Mise à l'enquête du dossier d'aliénation de deux chemins ruraux aux lieux-dits « Rivollier » et « Malmontat »**

Nicolas CHAPERON quitte la salle et ne participe pas au débat et au vote de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le chemin rural au lieu-dit « Le Rivollier » desservant la parcelle cadastrée C 320 appartenant à Mme FISHER et M. LAGRANGE n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. Il représente environ 90 m<sup>2</sup>.

La parcelle C 301 serait encore accessible dans l'angle du chemin qui resterait dans le domaine public.

Il en va de même pour le chemin rural au lieu-dit « Malmontat » qui dessert les parcelles cadastrées A 59, A 72 et A 73 appartenant à M. et Mme CHAPERON Nicolas. En effet, ce chemin n'est plus utilisé par le public. Il représente environ 420 m<sup>2</sup>.

Mme FISHER et M. LAGRANGE, d'une part, et Mme et M. CHAPERON Nicolas, d'autre part, ont fait connaître leur volonté d'acquérir respectivement ces chemins ruraux susvisés limitrophes de leurs propriétés.

Dès lors, l'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Une fois la délibération de mise à l'enquête du dossier prise, le dossier d'enquête public est établi. La commune choisit ensuite un commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur et la commune font une mise au point du déroulement de l'enquête. Le Maire signe l'arrêté d'ouverture d'enquête. Cet arrêté est affiché et publié dans la presse pendant 15 jours. Une fois les 15 jours écoulés, l'enquête est ouverte. Elle durera minimum 15 jours. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour établir son rapport. Le Conseil Municipal devra à nouveau délibérer. Cette délibération sera affichée pendant 1 mois. S'en suivra la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir les terrains atténants à leur propriété. Cela s'appelle l'aliénation. Pour terminer, une copie du dossier est transmise au service du cadastre pour modification cadastrale.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural au lieu-dit « Le Rivollier » sis au niveau de la parcelle cadastrée C 320 ;
- CONSTATE la désaffectation du chemin rural au lieu-dit « Malmontat » sis au niveau des parcelles cadastrées A 59, A 72 et A 73;

- APPROUVE le lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
  - DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**Délibération n° 2019-042 : pas d'opposition ni abstention.**

## **2. Validation du devis de travaux d'aménagement des espaces verts des abords de la MJC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux d'aménagement des espaces verts envisagés aux abords de la MJC (pelouse, haie végétale, noue végétale, réalisation des barrières bois et des paillasons encastrés...).

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC.

Monsieur le Maire présente un état des lieux de l'existant, le devis des travaux envisagés et le coût détaillé.

| Travaux                       | Entreprise                  | Montant HT  | Montant TTC |
|-------------------------------|-----------------------------|-------------|-------------|
| Aménagement des espaces verts | EURL LAURENT GUYOT PAYSAGES | 14 029.41 € | 16 774.80 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le devis mentionné ci-dessus.

Il rappelle que cette dépense est déjà inscrite au budget.

**Délibération n° 2019-043 : pas d'opposition ni abstention.**

## **3. Autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie et délégation de compétence à Monsieur le Maire pour réaliser les lignes de trésorerie**

Monsieur le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès

de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. Les frais financiers générés apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire dans le cadre du préfinancement de l'opération d'investissement « Rénovation et extension du bâtiment MJC » en cours de réalisation et dont la totalité du versement des subventions acquises n'a pas encore été perçue.

Il serait souhaitable d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 €, sachant que le montant des intérêts dû sera calculé en fonction du montant et de la durée réelle des tirages effectués.

Il rappelle au Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire certaines de ses attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Parmi celles-ci peut être déléguée, depuis la loi du 13 août 2004, la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, autorisé par le Conseil Municipal, par année civile.

Par délibération n° 2014-033, le Conseil Municipal a déjà délégué cette compétence au Maire de Fontanès pour un montant maximum de 100 000 €.

Considérant que ce montant est jugé insuffisant pour faire face aux difficultés de trésorerie liées au décalage entre le mandatement des situations de paiement et le versement des subventions obtenues,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 150 000 € par année civile,
- charge Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, et jusqu'à la fin de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant défini ci-dessus par année civile.

**Délibération n° 2019-044 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **4. Révision du taux d'indemnités du Maire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lorsque le montant total des indemnités perçues par un élu qui n'a pas cessé son activité professionnelle, au titre de ses différents mandats est supérieur à 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 1 688.50 €/mois), les indemnités sont assujetties, dès le premier euro, aux cotisations et contributions sociales.

Monsieur le Maire déclare au Conseil Municipal que depuis sa prise de fonction en tant que

conseiller métropolitain délégué à Saint-Etienne Métropole en juin 2018 il entre dans cette catégorie.

Cette situation entraîne un coût supplémentaire conséquent pour le budget communal.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire le taux de son indemnité d'élu-maire à 22% au lieu de 31% afin de passer en dessous des 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale. Ainsi, ses indemnités ne seraient plus assujetties aux cotisations et contributions sociales.

Cette réduction permettrait à la commune d'économiser environ 9 000 € par an. Cette économie prend en compte à la fois la suppression de l'assujettissement aux cotisations et contributions sociales et la baisse de l'indemnité d'élu-maire qui représente 123€/mois en net "salarial".

Les taux de la 1<sup>ère</sup> adjointe et des autres adjoints restent quant à eux inchangés.

Laurent VILLEMAGNE souligne qu'il est dommage d'en arriver là. David ACHARD trouve que le système est mal fait et devrait être progressif. Plusieurs élus partagent cet avis. Ce système n'encourage pas les élus des petites communes à prendre des responsabilités au sein de leur intercommunalité.

Monsieur le Maire va rencontrer, à sa demande, le sénateur, M. TISSOT à ce sujet. D'autant plus, que les indemnités d'élu-maire des petites collectivités pourraient être revues à la hausse après les élections municipales et donc dépasser les 50% du plafond de la sécurité sociale. Un projet de loi doit être présenté en conseil des ministres la semaine prochaine.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de diminuer sur demande de Monsieur le Maire le taux de son indemnité à 22% à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
2. de ne pas changer le taux maximal de 8.25 % pour la 1<sup>ère</sup> adjointe et le taux de 6% pour les autres adjoints.
3. Dit que les crédits sont inscrits au budget
4. Précise qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera joint à cette délibération.

**Délibération n° 2019-045 : pas d'opposition ni abstention.**

- 5. Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps non complet et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que l'agent Danielle POULAT, occupant actuellement le poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la commune, a obtenu une promotion interne. Ainsi, elle peut désormais être nommée agent de maîtrise territorial. Elle sera dans un premier temps stagiaire pendant un an puis elle pourra, à l'issue de ce stage, être titularisée. Elle dépendra alors de la filière technique et non plus de la filière médico-

sociale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise territoriale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et de supprimer le poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 31 décembre 2020.

**Délibération n° 2019-046 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **6. Renouvellement du contrat portant recrutement de Mme FALGON Christelle en qualité d'adjoint administratif territorial contractuel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Christelle FALGON a été recrutée par voie contractuelle dans un premier temps en raison d'un accroissement d'activité au secrétariat de la commune puis dans un second temps pour pourvoir à un emploi à temps non complet inférieur à un mi-temps. Son contrat d'une durée de 13h hebdomadaire prendra fin le 17/11/2019. Il est renouvelable une fois pour une durée de trois ans maximum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de Mme Christelle FALGON sera renouvelé à compter du 18 novembre 2019 pour une durée de trois ans.

#### **7. Choix du nom attribué au nouveau bâtiment (ex « MJC »)**

Suite aux diverses discussions, réunions publiques, sollicitations des habitants de Fontanès via la feuille info, et au dernier conseil municipal, plusieurs propositions de noms pour ce bâtiment ont été faite. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter afin d'attribuer un nom au nouveau bâtiment abritant les activités culturelles, sociales et sportives de la commune. Une quinzaines de noms ont été retenus en réunion d'adjoints, pour le vote. Monsieur le Maire propose la méthode de vote suivante:

Les trois noms ayant obtenu le plus de vote au premier tour seront retenus pour un second tour de vote.

Suite au premier tour, le nom qui ressort à la majorité est "la maison du plâtre".

Le nouveau bâtiment portera donc le nom de "la maison du plâtre"

#### **COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 16 mai 2014, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

## 1- Signature de devis :

24 juin 2019 - Travaux d'éclairage du cheminement PMR aux abords du bâtiment ex. MJC par la société NOALLY Electricité Générale, domiciliée à Chazelles-sur-Lyon (42140) pour un montant de 5 521.00 € HT.

9 juillet 2019 - Equipement son/vidéo de la grande salle du bâtiment de la MJC par la société YES HIGH TECH, domiciliée à Saint-Etienne (42000) pour un montant de 5 146.97 € HT.

9 juillet 2019 - Equipement son/vidéo de la salle multi-activités du bâtiment de la MJC par la société YES HIGH TECH, domiciliée à Saint-Etienne (42000) pour un montant de 1 840.01 € HT.

## Points divers

- Zone 30 dans le bourg

Laurent VILLEMAGNE présente les trois zones 30 qui sont actuellement signalées dans le bourg. L'entrée de certaines zones 30 est signalée mais pas la sortie. Il y a donc des incohérences qui peuvent mettre le conducteur en doute. Certains plateaux traversant sont en zone 30 tandis que d'autres ne le sont pas.

Il s'agit donc d'harmoniser les zones 30 dans le bourg. Une réflexion est donc en cours et sera présentée lors d'un prochain conseil.

- Œuvre devant l'entrée du bâtiment ex. MJC

Le 19 juin les élus ont rencontré Julien POUILLY et Marie DESAGES, concepteurs de l'œuvre destinée au bâtiment ex. MJC. David ACHARD présente le nouveau concept (hauteur totale 1,50 m.)

Pierre LAVAL souligne que la vasque est très pointue et que cela pourrait être dangereux pour les enfants.

Nicolas CHAPERON supprimerait la vasque qui réceptionne l'eau. Valérie FULCHIRON n'est pas de cet avis.

Huguette THIZY demande si le château d'eau pourrait être surélevé pour surplomber le bourg.

Monsieur le Maire tient à remercier Julien POUILLY et Marie DESAGES pour leur travail et investissement bénévole à ce projet.

- AQUALTER

Laurent VILLEMAGNE présente le rapport annuel de l'eau potable 2018.

Le linéaire de réseau change chaque année de manière surprenante. Le service eau potable sera interrogé à ce sujet. Il est à noter que les indicateurs sont impactés par cette évolution.

Les volumes consommés ont augmenté. Le volume exporté vers Grammond a augmenté de 26%. L'indice de perte est fonction du linéaire de réseau, les chiffres sont donc difficilement comparables.

Le rendement est stable.

Malgré la baisse importante du coût de l'eau, Fontanès reste la commune de Saint-Etienne métropole où l'eau est la plus chère.

La séance est levée à 23h00.

DEFINITIVE

**Prochain Conseil Municipal : le vendredi 6 septembre 2019 à 20h30**

Émargement des élus présents  
Conseil Municipal du 12 juillet 2019

| NOM        | PRENOMS           | PRESENTS | POUVOIR<br>DONNÉ A | SIGNATURE |
|------------|-------------------|----------|--------------------|-----------|
| ACHARD     | David             | X        |                    |           |
| BARJOT     | Gérard            | X        |                    |           |
| CHAPERON   | Nicolas           | X        |                    |           |
| FULCHIRON  | Valérie           | X        |                    |           |
| GANDILHON  | Michel            | X        |                    |           |
| GOUTAGNY   | Pascal            | X        |                    |           |
| KIEFFER    | Sébastien         |          |                    |           |
| LAVAL      | Pierre            | X        |                    |           |
| PITOT      | Christophe        |          |                    |           |
| PROUVOST   | Nicolas           |          | GOUTAGNY<br>Pascal |           |
| THIZY      | Huguette          | X        |                    |           |
| VIALON     | Marie-<br>Josèphe | X        |                    |           |
| VILLEMAGNE | Laurent           | X        |                    |           |
| VIRICEL    | Anne              |          |                    |           |



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre d'Élus :

|  |    |
|--|----|
| En exercice                            | 14 |
| Présents                               | 9  |
| Qui ont pris part<br>à la délibération | 10 |

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2019

**PRESENTS** : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie-Josèphe et LAVAL Pierre.

**Absents** : CHAPERON Nicolas, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne et PROUVOST Nicolas

**Pouvoir** : PROUVOST Nicolas à GOUTAGNY Pascal

**Secrétaire** : THIZY Huguette

### **OBJET : Mise à l'enquête du dossier d'aliénation de deux chemins ruraux aux lieux-dits « Rivollier » et « Malmonta »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le chemin rural au lieu-dit « Le Rivollier » desservant la parcelle cadastrée C 320 appartenant à Mme FISHER et Mr LAGRANGE n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Il en va de même pour le chemin rural au lieu-dit « Malmonta » qui dessert les parcelles cadastrées A 59, A 72 et A 73 appartenant à Mr et Mme CHAPERON Nicolas. En effet, ce chemin n'est plus utilisé par le public.

Monsieur CHAPERON Nicolas et Monsieur LAGRANGE ont fait connaître leur volonté d'acquérir respectivement ces chemins ruraux susvisés limitrophes de leurs propriétés.

Dès lors, l'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Ainsi,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L 161-10 ;



Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 et R. 141-10 ;

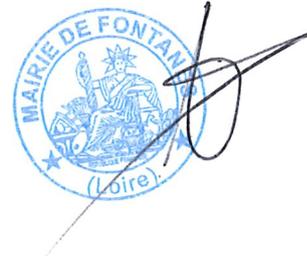
Considérant l'exposé du rapporteur :

Le Conseil Municipal,  
Où le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural au lieu-dit « Le Rivollier » sis au niveau de la parcelle cadastrée C 320 ;
- CONSTATE la désaffectation du chemin rural au lieu-dit « Malmonta » sis au niveau des parcelles cadastrées A 59, A 72 et A 73 ;
- APPROUVE le lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

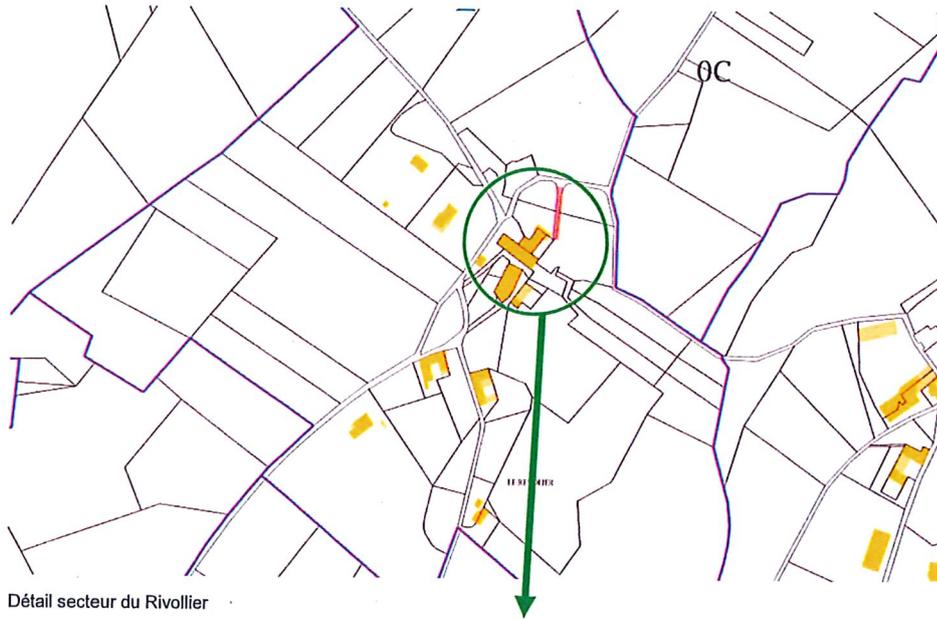
Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 12 juillet 2019  
Le Maire,  
Michel GANDILHON



**Déclassement de 2 chemins communaux :**

1 - Plan de situation : Secteur du Rivollier

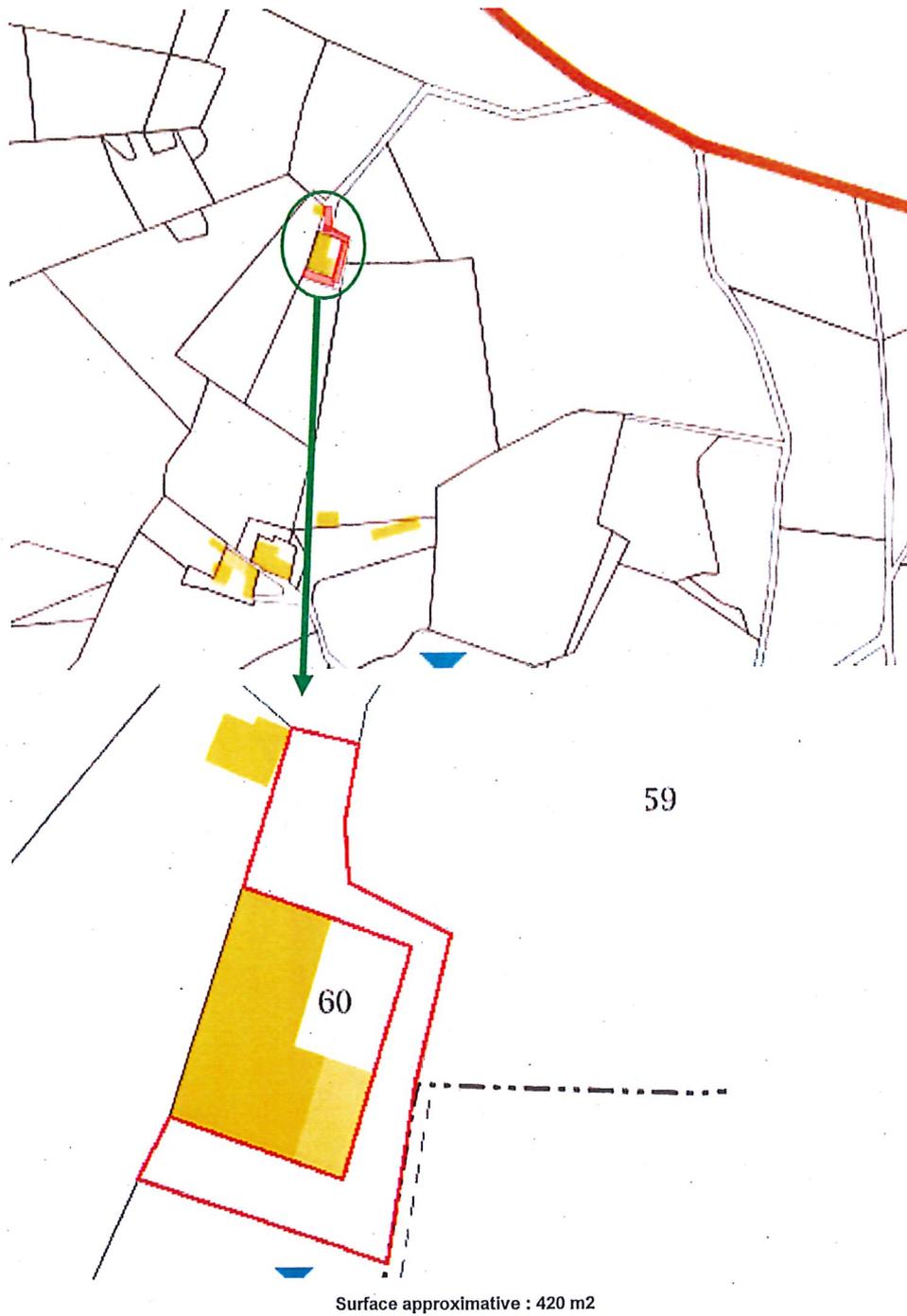


Détail secteur du Rivollier



Surface approximative : 90 m<sup>2</sup>

2- Plan de situation : Secteur de Malmonta





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre d'Élus :

|  |    |
|--|----|
| En exercice                            | 14 |
| Présents                               | 10 |
| Qui ont pris part<br>à la délibération | 11 |

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2019

**PRESENTS** : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, CHAPERON Nicolas, BARJOT Gérard, VIALON Marie-Josèphe et LAVAL Pierre.

**Absents** : KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne et PROUVOST Nicolas

**Pouvoir** : PROUVOST Nicolas à GOUTAGNY Pascal

**Secrétaire** : THIZY Huguette

**OBJET** : Validation du devis de travaux d'aménagement des espaces verts des abords de la MJC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement des espaces verts aux abords de la MJC.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC.

Monsieur le Maire présente un état des lieux de l'existant, le devis des travaux envisagés et le coût détaillé.

| Travaux                       | Entreprise                     | Montant HT  | Montant TTC |
|-------------------------------|--------------------------------|-------------|-------------|
| Aménagement des espaces verts | EURL LAURENT<br>GUYOT PAYSAGES | 14 029.41 € | 16 774.80 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le devis mentionné ci-dessus.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de travaux d'aménagement des espaces verts aux abords de la MJC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 12 juillet 2019

Le Maire,

Michel GANDILHON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| <u>Nombre d'Élus :</u>                 |    |
|--|----|
| En exercice                            | 14 |
| Présents                               | 10 |
| Qui ont pris part<br>à la délibération | 11 |

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2019

**PRESENTS** : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, CHAPERON Nicolas, BARJOT Gérard, VIALON Marie-Josèphe et LAVAL Pierre.

**Absents** : KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne et PROUVOST Nicolas

**Pouvoir** : PROUVOST Nicolas à GOUTAGNY Pascal

**Secrétaire** : THIZY Huguette

**OBJET : Autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie et délégation de compétence à Monsieur le Maire pour réaliser les lignes de trésorerie**

Monsieur le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. Les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire dans le cadre du préfinancement de l'opération d'investissement « Rénovation et extension du bâtiment dans la MJC » en cours de réalisation et dont la totalité du versement des subventions acquises n'a pas encore été perçue.

Il serait souhaitable d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000€, sachant que le montant des intérêts dû sera calculé en fonction du montant et de la durée réelle des tirages effectués.

Il rappelle au Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire certaines de ses attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.



Parmi celles-ci peut être déléguée, depuis le loi du 13 août 2004, la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, autorisé par le Conseil Municipal, par année civile.

Par délibération n° 2014-033, le Conseil Municipal a déjà délégué cette compétence au Maire de Fontanès pour un montant maximum de 100 000€.

Considérant que ce montant est jugé insuffisant pour faire face aux difficultés de trésorerie liées au décalage entre le mandatement des situations de paiement et le versement des subventions obtenues,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 150 000€ par année civile,

- charge Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, et jusqu'à la fin de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant définit ci-dessus par année civile.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A FONTANES, le 12 juillet 2019

Le Maire,

Michel GANDILHON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre d'Élus :

|  |    |
|--|----|
| En exercice                            | 14 |
| Présents                               | 10 |
| Qui ont pris part<br>à la délibération | 11 |

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2019

**PRESENTS** : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, CHAPERON Nicolas, BARJOT Gérard, VIALON Marie-Josèphe et LAVAL Pierre.

**Absents** : KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne et PROUVOST Nicolas

**Pouvoir** : PROUVOST Nicolas à GOUTAGNY Pascal

**Secrétaire** : THIZY Huguette

### **OBJET : Révision du taux d'indemnités du Maire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lorsque le montant total des indemnités perçues par un élu qui n'a pas cessé son activité professionnelle, au titre de ses différents mandats est supérieur à 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, les indemnités sont assujetties, dès le premier euro, aux cotisations et contributions sociales.

Monsieur le Maire déclare au Conseil Municipal que depuis sa prise de fonction en tant que conseiller métropolitain délégué à Saint-Etienne Métropole, il entre dans cette catégorie.

Cette situation entraîne un coût supplémentaire conséquent sur le budget communal.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire le taux de son indemnité d'élu-maire à 22% au lieu de 31% afin de passer en dessous des 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale. Ainsi, ses indemnités ne seraient plus assujetties aux cotisations et contributions sociales.

Les taux de la 1<sup>ère</sup> adjointe et des autres adjoints restent quant à eux inchangés.



Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1) de diminuer sur demande de Monsieur le Maire le taux d'indemnité à 22% pour le Maire à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
- 2) de ne pas changer le taux maximal de 8.25 % pour la 1<sup>ère</sup> adjointe et le taux de 6% pour les autres adjoints.
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget
- 4) Précise qu'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées sera joint à cette délibération.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

FONTANES, le 12 juillet 2019  
Le Maire,  
Michel GANDILHON





## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : SAINT-ETIENNE  
CANTON : SAINT-HEAND  
COMMUNE de FONTANES

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) / 667 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) d'après l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 64%

#### II - INDEMNITES ALLOUEES

##### A. Maire :

| Nom du bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en %) | Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 %<br>Arrondissement : 20 %<br>Département : 25 % | Total en % |
|--------------------------|--------------------------|---|------------|
| M. Michel GANDILHON      | 22 %                     | + 0 %   | 22 %       |

##### B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

| Identité des bénéficiaires                           | Indemnité % | + %     | total % |
|--|-------------|---------|---------|
| 1 <sup>ère</sup> adjointe : Mme Huguette THIZY       | 8.25 %      | 0       | 8.25 %  |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint : M. David ACHARD           | 6%          | 0       | 6%      |
| 3 <sup>ème</sup> adjointe : Mme Marie-Josèphe VIALON | 6%          | 0       | 6%      |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint : M. Pascal GOUTAGNY        | 6%          | 0       | 6%      |
|  |             | Total = | 26.25 % |

Enveloppe globale des indemnités allouées par la commune de Fontanes : 48.25 %  
(Indemnité du maire = 22 % + total des indemnités des 4 adjoints ayant délégation = 26.25 %)

Fait à Fontanes, le 12 juillet 2019  
Le Maire,  
Michel GANDILHON







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre d'Élus :

|  |    |
|--|----|
| En exercice                            | 14 |
| Présents                               | 10 |
| Qui ont pris part<br>à la délibération | 11 |

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2019

**PRESENTS** : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, CHAPERON Nicolas, BARJOT Gérard, VIALON Marie-Josèphe et LAVAL Pierre.

**Absents** : KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne et PROUVOST Nicolas

**Pouvoir** : PROUVOST Nicolas à GOUTAGNY Pascal

**Secrétaire** : THIZY Huguette

**OBJET : Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps non complet et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique intercommunal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial, à temps non complet, en raison d'un avancement de grade d'un agent par voie de promotion interne,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, en raison de la nomination de l'agent sur un emploi d'agent de maîtrise territorial.



Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial, permanent, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- La suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps non complet à compter du 31 décembre 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

**Filière : technique**

- *Cadre d'emploi : agent de maîtrise*  
Grade : agent de maîtrise territorial :
  - ancien effectif : zéro
  - nouvel effectif : un à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019

**Filière : médico-sociale**

- *Cadre d'emploi : ATSEM*
- *Grade : ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe*
  - ancien effectif : un
  - nouvel effectif : zéro à compter du 31 décembre 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A FONTANES, le 12 juillet 2019

Le Maire,

Michel GANDILHON

